

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 21 décembre 2020, à 19h00

Date de la convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, EGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, FOURGUET Jean-Lin, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, SOULE Michel.

Absents : CRASPAIL Maïté, OTTEN Martine.

Procurations : CRASPAIL Maïté à SARRAILH Gérard, OTTEN Martine à CRASPAY Christophe

Secrétaire de séance : LAZAYRES Chrishélène

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- présents : 9
- ayant participé aux délibérations : 11

La séance est ouverte à : 19h00

1/ Approbation du procès-verbal du 16-11-2020 : vote à l'unanimité

2/ Contrat groupe assurance statutaire :

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %** et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, L'Assemblée :

- **DÉCIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

3/ Création site internet de la commune :

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour la création et la maintenance d'un site internet pour la commune.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal du Numérique avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

- **DECIDE** de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la création et la maintenance d'un site internet pour la commune aux termes du projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

4/ Intégration de parcelles dans la voirie communale :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a acquis les parcelles ci-après et qu'elle a décidé d'incorporer dans la voirie communale :

Parcelles	Nature et dénomination de la voie	<u>Date de la délibération</u>	Références de l'acte d'acquisition
AD 224 AD 225	Chemin Courbès	03 juin 2019	Acte d'acquisition dressé le 17 octobre 2019, publié au Service de la Publicité Foncière de PAU II le 04 novembre 2019, Volume 2019 P n°3162

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité d'incorporer ces parcelles dans la voirie communale

5/ Acquisition parcelles AC21 et AC27 :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente par leur propriétaire des parcelles AC 21 et AC 27, soit 5058m² pour la somme de 15 000€ (Quinze mille Euros).

Les parcelles se trouvent attenantes avec le local technique et le lotissement « les balcons de Louvie ».

L'acquisition de ce terrain pourrait permettre d'y aménager un parking, un jardin partagé ou encore un espace de stockage (400 m² situés en zone blanche).

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré

- **DECIDE** de l'acquisition de la commune des parcelles AC21 et AC27, d'une contenance globale de 5058m² appartenant à Monsieur LALANNE Daniel, pour la somme de 15 000€. (Quinze mille Euros)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document pour mener à bien ce projet.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la Commune.
- **SOLLICITE** l'APGL pour établir l'acte de vente

6/ Achat assiette chemin de palu :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a fait valoir son droit de préemption sur la parcelle AB70.

Le bien sera prochainement mis à la vente publique par la SAFER au prix de 1500€ pour une surface de 1430m².

Il rappelle la présence sur cette parcelle d'un chemin dit « chemin de Palu » aménagé et entretenu par la commune depuis plus de 30 ans de manière non équivoque, paisible et continue ; ce chemin est aujourd'hui utilisé comme tel par les propriétaires et usagés des multiples parcelles desservies.

De ce fait, le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se positionne auprès de la SAFER en vue de l'acquisition de l'assiette du chemin élargi à 4.50m afin de l'intégrer à la voirie rurale. Cette proposition pourrait également englober la pente du terrain contigu au chemin du Lys ce qui permettrait par la suite de l'élargir.

Cet achat engagerait pour la commune des frais de géomètre (environ 1200€).

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** d'engager la candidature de la commune pour l'acquisition de l'assiette du chemin Palu (4,5m ainsi que de la pente contiguë au chemin le Lys (environ 2 m).
- **SOLLICITE** l'APGL pour établir l'acte d'acquisition
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document pour mener à bien ce projet

7/ Candidature à l'acquisition de la parcelle AB70 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a fait valoir son droit de préemption sur la parcelle AB70.

Le bien sera prochainement mis à la vente publique par la SAFER au prix de 1500€ pour une surface de 1430m².

Il rappelle la présence sur cette parcelle d'un chemin aménagé et entretenu par la commune depuis plus de 30 ans.

Il précise également que cette parcelle est exploitée depuis près de 30 ans par l'un des derniers acteurs agricoles de la commune.

Le maire rappelle que la commune est fortement engagée dans le soutien de l'agro-pastoralisme, tant au titre de gestionnaire d'estives (1000 Ha d'estives, 22 éleveurs, 1500 Ovins, 240 Bovins, 85 Equines, 150 Chèvres) qu'au titre d'hébergeur du pôle agro-alimentaire et pastoral d'Isale (12 M€, 40 salariés directs, unité de transformation Lahouratate, abattoir d'Ossau, centre collecte agneaux (170 éleveurs)).

Au vu du prix de vente modique, il propose à l'assemblée que la commune se porte candidate pour l'achat de la parcelle. En effet, l'opération d'achat de la parcelle entière dispenserait la commune des frais de bornage du chemin Palu et de ce fait serait au final moins couteuse.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

Considérant la présence d'un chemin aménagé et entretenu par la commune depuis plus de 30ans,

Considérant, l'intérêt communal pour soutenir l'activité agricole des exploitants du village,

Considérant la politique de soutien à l'agro-pastoralisme, et aux éleveurs locaux

Considérant le rôle de gestionnaire d'estives de la commune,

Considérant le déficit d'espace servant de zone « tampon » pour les montées et descentes d'estives,

Considérant le prix du bien,

- **DECIDE** de se porter candidate à l'acquisition de la parcelle AB70 mise en vente par la SAFER
- **SOLLICITE** l'APGL pour établir l'acte d'acquisition
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document pour mener à bien ce projet.

8/ Informations diverses :

Petit mot de fin d'année distribué à l'ensemble des administrés :

« L'année 2020 aura été décidément très particulière, qui avait pourtant débuté sous les meilleurs auspices grâce à votre confiance renouvelée si clairement à l'équipe municipale en place. L'année écoulée a surtout été marquée par une crise sanitaire sans précédent ainsi que la crise économique qui en découle et dont on ne connaît encore ni l'ampleur ni les dégâts.

Une année dénuée de toute activité sociale, qui ne nous a pas permis de nous retrouver comme nous le faisons auparavant lors de la fête du village, ou à d'autres occasions.

Les fêtes de fin d'année 2020 se dérouleront donc dans le même contexte de prudence vis-à-vis de la propagation du virus et dans le respect des règles douloureuses édictées par le gouvernement et que nous nous gardons bien de commenter.

C'est donc dans ce contexte que je m'adresse à vous, en mon nom propre et au nom du conseil municipal, afin de vous souhaiter de passer les meilleures fêtes de fin d'année auprès de vos familles et de vos proches. »

Travaux Courbès :

Les travaux se déroulent normalement et de façon satisfaisante et les anomalies sont réglées au fur et à mesure. Ils cesseront le 23 décembre pour reprendre le 4 Janvier 2021.

Vie du village :

Le Père Noël, en chair et en os est allé à la rencontre des enfants, en leur domicile. Il était accompagné de son staff et nombre de porteurs de cadeaux. Dans cette fin d'année si particulière, c'est un peu de gaité, de joie de vivre et beaucoup de chaleur humaine qu'ont apporté les membres du comité des fêtes, aux enfants comme aux adultes. Nous les remercions du fond du cœur.

Ecobuage :

Au cours de la réunion du 2 décembre, la Commission Locale d'Ecobuage (CLE) a été remise en ordre de fonctionnement. 15 demandes ont été traitées. Gérard Sarrailh a été reconduit au poste de président de la CLE.

Si les représentants des chasseurs n'étaient pas présents, ils ont néanmoins fait savoir leur adhésion et qu'ils participeraient aux opérations.

A la demande du représentant de Listo, le feu sera contenu au-dessus de la piste Liou /Lazerque.

Les propriétaires de granges seront invités à maintenir propres les abords de leur propriété et un courrier leur sera adressé en ce sens.

Si le délai de prévenance le permet, un arrêté d'interdiction de la circulation sur la voie allant du village au col de Louvie sera pris pour interdire la circulation et par là mieux assurer la sécurité.

Eschartès :

Le toit de l'abri à poubelles est réparé.
L'alimentation en eau du cimetière est réparée.

Réseaux de télécom :

Une importante défaillance dans les accès téléphonique fixe, mobile et internet touche le quartier des Eschartès autant que Ferrières et Arbéost.

Le phénomène était épisodique depuis Octobre, mais c'est une panne complète de plusieurs jours qu'ont eu à supporter les habitants la semaine dernière.

Nous avons immédiatement fait intervenir le responsable du réseau Orange du 64 qui doit se coordonner avec ses homologues du 65 pour cela.

Par ailleurs, une action conjointe des 3 maires auprès des autorités est en cours.

Sinistre Maison Pech : (Chute de blocs sur habitation lors de la tempête du 21 octobre).

Une rencontre a eu lieu le 18 décembre en présence des assureurs de l'administré et de la commune. Les assureurs nous feront connaître la suite à donner ; arrangement entre assurances, responsabilité de la commune ou autre ...

Unité de production d'eau potable Pourrios :

Après avoir pris connaissance de la délibération prise par le Conseil Municipal, une réunion avec le président et le directeur du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau s'était tenue en mairie ; ces derniers ont fait savoir par courrier qu'ils acceptaient de collaborer à l'émergence de ce projet, dans le respect des intérêts de chaque partie.

La Communauté de Communes du Pays de Nay a aussi demandé à nous rencontrer.

A suivre ...

Référant culture pour la CCVO :

Mme Lazayres Chrishélène

Projet d'aire de jeu :

Présentation du projet par Vincent Léglise

Environ 80m² nécessaires ; emplacement fond du parking à droite.

D'autres propositions seront demandées

Fin de séance à : 20h40

Le Maire,
Gérard SARRAILH



Approbation du compte rendu du 21 décembre 2020 par les membres présents :

Gérard SARRAILH	Christophe CRASPAY	Vincent LEGLISE	Roger LASSEBIE
FOURGUET Jean-Lin	Camille GALOUYE	Chrishélène LAZAYRES	Michel MATHIEU
Michel SOULE			